

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Présents : MM. COLLIGNON, GUITTET, KIFFER, KONTZ, RINGOT, ROMANETTO, TOUSCH.
MMES BACHMANN, NIEMI-DAURES, HESSE, MOREL, ZANONI, ZIROVNIK.

Absents excusés : Néant

Absent non excusé: MME CAUNES

Procuration : Néant

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril à vingt heures et trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, au Foyer de l'Altbach, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Madame Florence NIEMI-DAURES est désignée comme secrétaire.

Ouverture de la séance à 20H52.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 mars 2022
- 2) Compte de gestion 2021
- 3) Compte administratif 2021
- 4) Affectation du résultat 2021
- 5) Vote des taxes
- 6) Subventions
- 7) Budget Primitif 2022

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/03/2022

Après exposé du Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2°) Compte de gestion 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Jean GUITTET, Conseiller municipal délégué aux finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3°) Compte administratif 2021

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Sur proposition de Monsieur Pierre-Jean GUITTET, conseiller municipal délégué aux finances, et hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 comme suit :

Section d'investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Recettes	431 915,93 €	123 273,26 €	0 €
Dépenses	431 915,93 €	106 386,56 €	0 €

Section de fonctionnement

Recettes	831 001,68 €	547 656,32 €
Dépenses	831 001,68 €	363 627,23 €

Excédent d'investissement 16 886,70 €

Excédent de fonctionnement 184 029,09 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 + **200 915,79 €**

4°) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	52 608,24 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	313 462,04 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	35 721,54 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	497 491,13 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0 €
En recettes pour un montant de :	0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 35 721,54 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la répartition suivante :

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	35 721,54 €
<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	461 769,59 €

5°) Vote des taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de maintenir les taux et d'appliquer** pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,37 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,93 %.

6°) Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé une demande,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accorder** les subventions suivantes :

- Association les Catt'mômes : 79 000 €
- Association Lalam : 500 €

- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7°) Budget Primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Jean GUITTET, Conseiller municipal délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2022 par chapitre, comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
001	Déficit reporté	35 721,54	021	Transfert budget fonctionnement	512 634,67
016	Remboursement d'emprunts	3 265,11	040	Opérations d'ordre transfert entre section	304,00
041	Opérations patrimoniales	1 407,00	041	Opérations patrimoniales	1 407,00
20	Immobilisations incorporelles	17 000	10	Dotations et Fonds divers	28 210,92
	(RAR)	0	1068	Excédent de fonctionnement	35 721,54
21	Immobilisations corporelles	542 098,40	13	Subventions d'investissement	15 613,92
020	Dépenses imprévues	26 0000	024	Produits des cessions d'immobilisation	35 600,00
	TOTAL	629 492,05			629 492,05

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractères général	119 446,46	002	Résultat reporté	461 769,59
012	Charges de personnel	185 130,00	013	Atténuation de charges	28 370,00
014	Atténuation de produits	8 347,00	70	Produits des services	51 400,00
65	Autres charges de gestion courante	130 510,00	73	Impôts et taxes	384 263,00
66	Charges financières	565,29	74	Dotations et participations	58 162,44
022	Dépenses imprévues	33 000,00	75	Autres produits de gestion courante	5 822,39
23	Virement à la section d'investissement	512 634,67	77	Produits Exceptionnels	150,00
042	Opération d'ordre	304,00			
	TOTAL	989 937,42			989 937,42

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H34

